

FILIÈRE VITI VINICOLE ON N'EST PAS SORTIS DU CHAI !

PAS UNE SEMAINE SANS DE NOUVELLES INQUIÉTUDES SUR NOS MÉTIERS ET SANS MAUVAISE SURPRISE EN DOUANE. LA DERNIÈRE LUBIE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EST DE DÉCRÉTER QU'IL FAUT "DOUANIÉRISER LA VITI" (SIC).

Outre le côté ubuesque de cette annonce et, il faut l'avouer, l'impression amère et super vexante pour les agentes et les agents qui y travaillent depuis des années de ne pas faire réellement partie de la maison douane, nous sommes aussi extrêmement inquiets de découvrir les enjeux réels qui se cachent derrière ce gimmick !

LA DG S'INTÉRESSE ENFIN À LA LCF DANS LA FILIÈRE VITI-VINICOLE, MAIS...

La DG a mis en place fin 2022 un plan de contrôle et de lutte contre la fraude dans la filière viti-vinicole. C'est déjà en soi un progrès notable dans ce domaine longtemps relativement absent de la politique des contrôles de la douane, où la CFDT se trouvait bien seule à exiger des engagements fort de l'administration.

ATTENTION, IL NE S'AGIT PAS QUE DE VITICULTURE, ON PARLE BIEN DE TOUTE LA FILIÈRE VITI-VINICOLE !

La DG semble sur le principe privilégier désormais une approche globale de la LCF que ce soit pour la matière viti-vinicole ou les tabacs.

Le projet de la DG est **plutôt bien structuré sur le papier mais reste encore trop lacunaire** sur de nombreux points : il semble méconnaître l'activité réelle des négociants en vins. Ceux-ci ne se contentent pas de vendre du vin : ils l'élèvent, le manipulent, l'assemblent, le coupent, l'embouteillent, l'étiquettent... ce qui, pour les plus malhonnêtes, constitue autant d'occasions de frauder !

La CFDT est mobilisée depuis des années sur ce point, toute la filière doit être concernée : **récoltants non-vinificateurs** (apporteurs), **producteurs de vins** (récoltants vinificateurs, caves coopératives, négociants-vinificateurs), **prestataires viticoles et transporteurs**, **négociants** (importateurs ou non), **distillateurs**.

C'est fondamental, l'administration ne doit pas limiter sa vision des contrôles à l'aspect production car il faut :

- ne pas se focaliser sur **un secteur déjà largement en crise** et ne pas sous-estimer les risques de débordements des personnes contrôlées, voire de mise en danger des agents.
- **sanctionner les véritables vecteurs/ auteurs de Fraude de masse**, ce qui n'empêche pas le contrôle des exploitants et vinificateurs dont bien sûr les caves coopératives ;
- **préserver le consommateur final et la loyauté du marché**, y compris dans l'intérêt des opérateurs de la filière.

NOTRE MISSION DE CONTRÔLE N'EST DONC PAS SEULEMENT FISCALE, ELLE EST AUSSI ÉCONOMIQUE !

Contrairement aux contrôles CI-alcools visant au recouvrement de taxes, **l'enjeu fiscal est très faible dans la filière viti-vinicole**.

Les opérateurs qui fraudent le font pour contourner leurs obligations réglementaires, pour réaliser un chiffre d'affaires et un bénéfice commercial indu en trichant sur la qualité et la quantité, mais pas directement pour éluder le droit de circulation qui est infime.

FILIÈRE VITI
VINICOLE,
NOVEMBRE 2023



Dans cette filière viti-vinicole, la douane est la seule administration présente auprès de tous les opérateurs et capable de réaliser des contrôles aussi variés qu'efficaces, que ce soit sur le parcellaire, le contrôle en chai des récoltants-vinificateurs, des caves coopératives et des négociants (vinificateurs ou non), etc.

Préservez et développez la multiplicité de nos missions de contrôle, sans oublier bien sûr la gestion des opérateurs, qui demeure - quoi qu'on en dise officiellement - une part importante de notre charge de travail. C'est la meilleure garantie de régulation de ce secteur qui en a bien besoin...

IL FAUT UN CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE SOLIDE :

→ **La CFDT Douane, alerte sur la nécessité de bien retranscrire les articles du CGI lors de leur transposition dans la partie réglementaire du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), soit-dit en passant à la parution sans cesse repoussée et dont on nous annonce qu'elle doit maintenant arriver au second semestre 2024 !**

Cette transposition concerne notamment des articles relatifs à nos contrôles (dont le 433 A CGI) et aux obligations des entrepositaires agréés comme la tenue de la comptabilité matières (302 G et suivants, annexe II et IV CGI en particulier). Ils font aussi le lien avec les obligations communautaires applicables aux opérateurs du secteur viti-vinicole -qu'ils soient producteurs ou non-producteurs- et dont la comptabilité matières ne se limite pas à un registre entrées-sorties !

Un article dans la partie réglementaire du CIBS sera bienvenu sur ce point, car la rédaction du L331-39 CIBS nous laisse un peu sur notre faim...

En résumé, nous exigeons que l'administration prête une vraie attention au toilettage en cours de nos textes. Bien sûr, on a tous rêvé de dépeussier le CGI, mais il faudra être très précis, sinon on risque de fragiliser nos contrôles et nos procédures.

Concernant l'article L34 du LPF (droit d'exercice auprès des EA), qui constitue un pouvoir de contrôle complet, il doit être préservé pour poursuivre le contrôle des EA de la filière viti-vinicole selon une approche globale, à la fois quantitative et qualitative, physique et documentaire (y compris des registres).

→ **Quid de la pérennité de l'accès direct de la DGDDI aux déclarations fiscales (DRM et DAI) dans le cadre du Transfert des Missions Fiscales ?**

Elles ne sont pas que liquidatives, elles sont aussi d'une grande aide pour le ciblage et l'organisation des contrôles. La DGFIP mettra-t-elle en place à moyen ou long terme un outil qui lui sera propre ? Faudra-t-il dans ce cas utiliser un droit de communication pour obtenir les données ou resteront-elles accessibles via CIEL et CANOPEE 2 ? On n'a pas fini de débobiner le fil des conséquences désastreuses de cette réforme !

Nos inquiétudes sont fortes !

→ **Attention aux contenus en ligne absents, périmés ou non directement téléchargeables sur l'Intranet**

Douane : difficultés pour (re)trouver la réglementation, modifications des instructions qui passent inaperçues, or les services et agents ont besoin de s'approprier ces notes et d'en percevoir les évolutions. **On n'est pas dans 1984...**

BESOIN D'INSTRUCTIONS CLAIRES SUR LE PLAN PROCÉDURAL

Notamment en matière de **contrôle à la circulation** des produits vitivinicoles effectué par ou avec les agents de la Surveillance : faudra-t-il justifier la présence des agents VITI-CI lors des contrôles en synergie, alors que les découvertes en matière viti-vinicole ne peuvent être qu'incidentes ? Que la finalité du contrôle a été le cas échéant a été communiquée au Parquet compte tenu de la réforme de l'article 60 du code des douanes ? Et quelles sont les suites à donner selon les cas de figure rencontrés ?

Mais également pour le **contrôle des "grosses" structures** : pour ces opérateurs, le contrôle et notamment l'inventaire exhaustif étant impossible, il faut mettre en place une méthodologie de contrôle des structures coopératives ou des négociants de grande taille, qui prévoirait un canevas de vérifications à effectuer, adaptable selon l'opérateur contrôlé et le temps disponible du service (SRE ou service viti-CI).

Notons enfin la **lourdeur du traitement administratif des échantillons** qui oblige à se limiter à 3 ou 4 échantillons grand maximum (en 4 exemplaires chacun), trop de supports, trop de temps passé... alors que les anomalies, lorsqu'elles peuvent être constatées scientifiquement, sont un atout irréfutable pour nos dossiers.

Après moults changements réglementaires et procéduraux, après les transferts de missions aux contours sans cesse redéfinis, il est temps de donner un environnement de travail stable et clair aux services.



DES INTENTIONS GÉNÉRALES AFFICHÉES QUI MANQUENT DE MESURES CONCRÈTES ET DE MOYENS.

Les schémas envisagés par la DG seront souvent impossibles à mettre en place **faute de moyens en personnel**, ce qui risque empêcher de fait le travail en réseau souhaité et notamment la recherche du renseignement.

Par exemple, **quid du dimensionnement de la cellule « Viticulture – Contributions indirectes » du SARC** qui ne compte que 3 analystes pour toutes les thématiques accises et viticulture et quid de ses **relais dans les DR au sein des CRPC**, aux tâches multiples et souvent réduites à la portion congrue ?

Quid des **rédacteurs de la DG et des services déconcentrés**, en nombre insuffisant, soumis à un fort turn over et mis à contribution sur les urgences administratives du moment, au risque que certains chantiers de fond ne soient jamais traités ?

Leurs conditions de travail sont souvent difficiles, mais la conséquence du manque d'abondement des services centraux et supports, c'est aussi que des sujets importants restent en suspens ou sont traités de manière disparate au niveau des services et par les agents eux-mêmes...

BESOIN DE MOYENS CONCRETS

L'implantation des services :

La CFDT alerte la Directrice Générale : Nous refusons la centralisation des services qui éloigne les opérateurs, met en péril le renseignement et crée des zones de contrôles ingérables et de véritables zones franches pour la fraude. Toute politique de fermeture de service Viti ou CVC serait en contradiction avec la politique gouvernementale de dé-métropolisation.

La CFDT ne cesse lors de chaque tentative d'agir pour contrer ces projets.

Les Effectifs :

Les effectifs sont **bien trop faibles** et ne permettent pas une LCF efficace.

Comme la CFDT le demande, il faut arrêter de dégarnir les services et au contraire ré- engager la DGDDI sur ce terrain porteur que la DG n'a cessé de négliger depuis des années.

Les Outils techniques :

Les agents ont **besoin d'applications - qui marchent -** notamment pour : le ciblage au niveau local / la réalisation d'inventaires (totaux ou partiels) / La sécurisation des données numériques remises (archivage numérique pour la procédure et la protection des données de l'opérateur) / La rédaction des procédures.

Les fiches et modèles sont encore en nombre nettement insuffisants ou n'ont pas été actualisés depuis des années.

Nous sommes en retard face aux autres acteurs du secteur et c'est inadmissible.

La Formation :

Notamment aux applicatifs et aux techniques de contrôle (parcellaire, inventaire, audition, prélèvement d'échantillon, visite domiciliaire) avec utilisation ou simulation concrète.

La CFDT rappelle son attachement à la formation en direct, rien ne vaut le réel et l'échange avec les collègues et les formateurs. Le reste n'est qu'un gadget pour des économies de bouts de chandelles, l'informatique ne remplace pas l'humain.



LE RÉSEAU

Il ne faut pas négliger la nécessité d'une part d'initiative qui fait l'intérêt du travail en matière viti-vinicole et permet la réactivité des services.

Évitons d'étendre la logique « dédouanement » aux services viti avec un genre de bureau prescripteur et des exécutants. Cela ne marchera pas !

Par contre, que JCF2 définisse la politique de contrôle et la méthodologie, que le SARC exploite les données à grande échelle qui nécessitent un travail de spécialiste pour le ciblage, c'est leur rôle et nous ne le contestons pas.

Mais il faut laisser aux services locaux et aux directions une réelle latitude : parler de programmation annuelle en amont de la campagne viticole peut se justifier si elle est partielle et sur des thématiques bien identifiées, mais ça ne peut pas être un principe unique de fonctionnement.

Le contrôle d'initiative ne doit pas se limiter aux cas d'obtention d'un renseignement sur des manœuvres frauduleuses, il se justifie aussi par l'analyse immédiate des déclarations de stock et de production déposées, des conditions de récolte et de marché qui ont une incidence sur les comportements de fraude, etc.

Bref, faire le meilleur contrôle au meilleur moment donc certes aussi, mais pas seulement, ce qui a été analysé très en amont.

Les agents connaissent leur terroir et les opérateurs qu'ils ont en charge il faut leur faire confiance.

Attention enfin au positionnement de la douane par rapport aux autres administrations : DGFIP, DREETS, gendarmerie notamment, avec qui nous coopérons efficacement sur certains dossiers mais qui elles aussi défendent ou cherchent à développer leurs missions de contrôles (notamment en matière viti-vinicole). Halte à l'angélisme !



EN CONCLUSION

Si la « DOUANERISATION » de la Viti est l'objectif de la Directrice Générale, il faut qu'elle y mette des moyens.

Au-delà du plan Contrôle et LCF pour lequel nous avons présenté ci-dessus nos propositions d'évolution, la question des moyens n'avance pas.

Dans le contexte financier actuel nous ne sommes pas dupes il n'y aura pas de miracles !

Nous avons l'habitude des effets d'annonces et des soufflés qui retombent.

Aujourd'hui, un agent nouvellement affecté en Viti doit souvent attendre plusieurs mois, voire plusieurs années pour être formé.

Honteux !

Les tablettes qui devaient arriver dans les services sont repartis chez le fournisseur car incompatibles (faille de sécurité). On nous a livré un système sans VPN donc inutilisable.

Bof

Les GPS nouvelle génération fonctionnent en WIFI ... avec le téléphone personnel des agents !!!

Bof Bof.

ON N'EST PAS SORTIS DU CHAI !

La CFDT et ses représentants et experts vont suivre les réalisations concrètes et continuer leur action de visite du terrain afin de recueillir et de porter à la DG la réalité de ce que nous vivons sur le terrain au quotidien.

L'administration s'est totalement désintéressée des CI et de la VITI pendant des années et les dégâts sont considérables.

Services fermés par dizaines, effectifs drastiquement réduits, moyens largement insuffisants, le tableau est catastrophique, notre tour de France des service VITI l'a hélas constaté in situ l'an passé.

SI LA VOLONTÉ D'AGIR DE LA DG EST SINCÈRE, IL NOUS FAUDRA BIEN PLUS QUE DES MOTS POUR Y CROIRE. LE MAL EST FAIT ET IL NE SE RÉPARERA QU'AU PRIX D'UN ENGAGEMENT FORT ET DURABLE, QUI MONTRE LA PÉRENNITÉ DE L'ACTION DE LA DOUANE EN MATIÈRE VITI-VINICOLE.